

# Le Projet coopératif



## Une inscription dans les statuts

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1381 du 29 octobre 2015 dispose que « *les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif comportent une description du projet coopératif constituant l'objet social de cette société. Elle est accompagnée des éléments attestant du caractère d'utilité sociale de la production de biens et de services et décrivant notamment les conditions particulières dans lesquelles la société exerce son activité de production* ».

L'inscription du projet coopératif dans les statuts d'une scic Hlm se fera par le biais d'un préambule. Sans être disproportionné, il peut s'organiser de la manière suivante :

- un rappel de l'historique de la démarche

Dans le cas de la transformation d'une Sep d'Hlm en scic d'Hlm, il sera fait mention des motivations exprimées à l'assemblée générale extraordinaire de transformation.

Dans le cas d'une création en scic Hlm, il sera rappelé l'origine de cette création.

- la finalité d'intérêt collectif de la scic d'Hlm

Cette partie rappellera les objectifs partagés par les associés des différents collèges en termes de produits et de services, notamment en rappelant les activités privilégiés et le territoire servi.

Elle pourra utilement s'appuyer sur un rappel des dispositions législatives et réglementaires encadrant l'activité des coopératives d'Hlm (L.422-3 du Code de la construction et de l'habitation) et leur qualification d'intérêt général (L.411-2). L'existence d'un mandatement par les pouvoirs publics (convention d'utilité sociale ou convention d'utilité sociale « accession ») pourra aussi être mentionné.

## Une évolution à suivre dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale

A compter de l'exercice clos au 31 décembre 2016, le rapport annuel du conseil d'administration ou du directoire devra contenir des informations sur l'évolution du projet coopératif.

Le décret du 29 octobre 2015 énumère les éléments à faire figurer dans le rapport. Il s'agit :

- d'une part des données relatives à l'évolution du sociétariat
- d'autre part de toutes les évolutions intervenues au cours de l'exercice clos en matière :
  - de gouvernance de la société
  - d'implication des différentes catégories de sociétaires dans la prise de décision au sein de la société
  - des relations entre les différentes catégories d'associés
- enfin des principales évolutions intervenues dans le contexte économique et social de la société

Concrètement, concernant les deux premiers points le rapport pourra mentionner :

- l'évolution du nombre d'associés par collège (entrées/sorties, total) entre le début et la clôture de l'exercice et les faits marquants (entrée ou sortie d'un associé « de référence » par exemple)
- la représentation des différents collèges au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et son évolution

- les instances de dialogue avec les membres de certains collèges (ex. conseil de concertation locative)
- la participation des associés des différents collèges aux votes de l'assemblée générale

D'autres indicateurs peuvent aussi être ajoutés, en fonction du Projet coopératif de votre coopérative d'Hlm.

La mise en place d'indicateurs de suivi dès le début de l'année 2015 facilitera le respect de cette obligation réglementaire en 2016.